Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

38-2026
Nomenclature : 5.3

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260402-38_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
27 mars 2026

Date d'affichage
09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 02 avril, à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. David VEILLAUX, Maire

Étaient présents : MM Veillaux, Gillet, Morin, Le Cuff, Havard, Blot, Serra, Viscart, Aubault, Foliard, Trovalet, Orain, Guérin-Leconte, Charrieau, Boutheloup, Pericot, Minaud, Cervi, Guegan

Nombre de conseillers **Formant la majorité des membres en exercice**
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Gérard SERRA a été élu secrétaire de séance

38-2026 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL POUR LE SDE 35 (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE-ET-VILAINE)

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.
Il regroupe, depuis le 1er mars 2010, les 332 communes du Département.
Le SDE35 est autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.
Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.
Il est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI. Ces délégués issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis en collèges géographiques répartis par Pays.
Pour chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du Conseil Municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par leSDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution d'électricité en Ille-et-Vilaine ;
Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Thiery HAVARD comme représentant communal auprès du SDE35 pour la durée du mandat.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire, David VEILLAUX

